
Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro du registre des codes-créanciers (n° RCC)

Afin que nous puissions vous attribuer un n° RCC, nous vous prions de nous faire parvenir les documents (copies A4, recto uniquement) ou indications ci-dessous:

Le genre masculin s'applique par analogie aux personnes de sexe féminin

- Formulaire de demande
- Autorisation cantonale de pratiquer
- Diplôme d'une école reconnue ou reconnaissance par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP

Contact CDIP:

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP

Maison des cantons

Speichergasse 6

Case postale 660

3000 Berne 7

Téléphone 031 309 51 11 / Fax 031 309 51 50

www.edk.ch / edk@edk.ch

- Attestation d'une activité pratique de deux ans en logopédie/orthophonie clinique comportant essentiellement une expérience dans le traitement des adultes, dont
 - **au moins une année dans un hôpital**, sous la direction d'un médecin spécialisé (oto-rhino-laryngologue, psychiatre, pédopsychiatre, phoniatre ou neurologue) et en compagnie d'un logopédiste/orthophoniste qui remplit les conditions d'admission de l'ordonnance (art. 50 OAMal),
 - une année peut avoir été accomplie dans le cabinet d'un médecin spécialisé ou dans une organisation de logopédistes/orthophonistes admise en vertu de la présente ordonnance, sous la direction du médecin spécialisé et en compagnie d'un logopédiste/orthophoniste qui remplit les conditions d'admission de l'ordonnance (art. 50 OAMal).

L'Office fédéral de la santé publique reconnaît l'activité pratique effectuée si le demandeur peut apporter la preuve d'une activité pratique en Suisse d'une année au minimum qui respecte les exigences de l'ordonnance. L'activité pratique à l'étranger (jusqu'à 12 mois au maximum) est uniquement reconnue si elle est équivalente à celle prescrite en Suisse. L'activité pratique peut être accomplie à temps partiel (taux d'activité moyen de 50% au minimum), ce qui prolonge la durée de cette formation. Pour garantir que l'activité pratique soit d'un niveau de qualité égal, elle doit avoir lieu après l'obtention du diplôme.

Registre des codes-créanciers

- GLN = Global Location Number
Le GLN peut être demandé auprès de la fondation Refdata:
Téléphone 058 851 28 00 / Fax 058 851 28 09
www.refdata.ch / partner@hcisolutions.ch
- IDE = Numéro d'identification des entreprises
L'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal art. 46 al. 1) stipule que les personnes prodiguant des soins sur prescription médicale et exerçant l'une des professions énumérées doivent exercer leur **activité à titre indépendant et à leur compte**. Lors de la reconnaissance de l'activité lucrative indépendante, l'AVS attribue un numéro d'identification des entreprises (IDE).
Nous avons besoin de l'IDE trois mois au plus tard après le début déclaré de l'activité pratique. Veuillez choisir avec soin la date de début de l'activité indépendante (cf. formulaire de demande). Si vous ne facturez pas des prestations directement après la date de début indiquée, l'IDE pourrait ne pas vous être attribué. Dans ce cas, nous devons suspendre le numéro RCC.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous ne pouvez bénéficier des prestations d'une convention tarifaire que si vous y adhérez (y c. du code d'indemnisation prévu du tiers payant). Veuillez-vous adresser aux partenaires contractuel de la convention tarifaire pour toute information complémentaire.

L'attribution d'un numéro RCC est régie par les dispositions suivantes:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site Web de SASIS SA www.sasis.ch/fr/634.

Les documents sont à transmettre à:

SASIS AG, Zahlstellenregister, Postfach 3841, 6002 Luzern 2 Universität